Mme LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX

RESTRICTION A LA CIRCULATION MISE EN PLACE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

CHEMIN DU MOULIN

Mme le Maire,

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par l'entreprise IMPLANCOM située à VILLEGAILHENC (11) – le 14.10.2025 – pour le compte de ORANGE UI LPC-Site Salvador Allende - situé à Poitiers (86)

CONSIDERANT que les travaux de remplacement des poteaux télécom-Tirage câble, Chemin du Moulin du 27 octobre 2025 pour une durée de 60 jours nécessitent que la circulation soit réglementée par la mise en place d'un alternat manuel,

ARRETE

<u>Article 1</u>: En raison des travaux ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation de la circulation Chemin du Moulin.

<u>Article 2</u>: Ces restrictions prendront effet par la mise en place d'un alternat manuel à compter du 27.10.2025 pour une durée de 60 jours. Le stationnement des véhicules légers et des poids-lourds sera interdit.

<u>Article 3</u>: Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 4:

- La Commune de Badaroux.
- Les entreprises IMPLANCOM.et ORANGE UI LPC Site Salvador Allende.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux, le 14.10.2025

Mme Le Maire, Valérie REBOIS-CHEMIN